



Alexandre de BUCY,
Par la Grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique, Évêque d'AGEN,

Vus : les canons 137 § 1^{er}, 1071 § 3, 1078 § 1^{er} 1086 § 1 & 2, 1124, 1125, 1126 et 1127 du C.I.C.

DONNE DÉLÉGATION

À Monsieur l'Abbé Christophe FONTAÂ, chancelier du diocèse

Aux fins de signer :

- les dispenses d'empêchement matrimonial pour disparité de culte,
- les autorisations de mariage mixte, avec, le cas échéant, dans ces deux cas la dispense de la forme canonique,
- les autorisations de mariages tenues par les obligations naturelles prévues par le canon 1071 § 3 du C.I.C. ;
- les dispenses de publication des bans.

La présente délégation dans les cas susvisés pourra lui être retirée en application des Normes Générales fixées par le Livre 1^{er} du C.I.C.

Donné à AGEN, en l'Évêché, sous notre sceau, notre seing et le contresceing du Notaire de la Curie du diocèse ;

L'an de Notre Seigneur 2024, le 2 Septembre .

Par mandement.

Madame Carole HÉBERT,
Notaire de la Curie



† Alexandre de BUCY
Évêque